

# REGLEMENT JEU CONCOURS



## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

MONT BLANC MEDIAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro: 441 789 740 R.C.S. Annecy dont le siège social est situé au 26 Avenue des Îles, 74300 Thyez et JULIEN BOTTOLLIER 50 Quai Alexandre Curral 74700 Sallanches 433 738 499 RCS Annecy

Organisent du 15 05 2017 au 20 05 2017 inclus, un Concours intitulé : «Jeu Concours Anniversaire Julien Bottollier» accessible sur mobile et autres appareils connectés ainsi que dans le magasin **Julien Bottollier** 50 Quai Alexandre Curral 74700 Sallanches.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées aux sociétés organisatrices et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Concours est accessible dans tous les pays à l'exception de l'Italie dont les habitants sont exclus de toute participation au Concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au

Concours. Les sociétés organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les sociétés organisatrices pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de la dite autorisation relative à sa participation au Concours. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de la dite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3- MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Concours se déroule sur internet et au magasin JULIEN BOTTOLLIER 50 Quai Alexandre Curral 74700 Sallanches aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Concours s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le formulaire de participation est accessible via le lien suivant : [http://bit.ly/Jeu Julien Bottollier](http://bit.ly/Jeu_Julien_Bottollier) et également sur borne digitale accessible au magasin Julien Bottollier 50 Quai Alexandre Curral 74700 Sallanches.

Le thème et les propriétés que la contribution doit respecter est le suivant:

1 : Rendez vous sur le lien du jeu ou au magasin Julien Bottollier 50 Quai Alexandre Curral 74700 Sallanches

2 : Remplissez le formulaire de participation mis à disposition

3 : Valider la participation pour accéder au tirage au sort et tentez de gagner le lot mis en jeu.

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ou papier ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, numéro de téléphone, Code Postal et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu

concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, les sociétés MONT BLANC MEDIAS et JULIEN BOTTOLLIER se réservant tout contrôle à cet effet. Les sociétés MONT BLANC MEDIAS et JULIEN BOTTOLLIER ne sont pas responsables des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournis dans le formulaire de participation, dans les 3 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain seront réputés renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **Tirage au sort**

1 participant sera tiré au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement aux questions posées et ayant complété et validé le formulaire de participation et soumis une contribution valide.

Le tirage au sort sera effectué par la société MONT BLANC MEDIAS via un logiciel informatique.

En cas de renonciation de l'un des gagnants à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, et ce avant la date du 20 06 2017, le(a) gagnant(e) perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

**Les gagnants s'engagent à aller retirer le lot gagnant au sein du magasin JULIEN BOTTOLLIER 50 Quai Alexandre Curral 74700 Sallanches sur présentation d'une pièce d'identité et du bon gagnant reçu au préalable par courrier électronique à l'adresse indiquée.**

## **ARTICLES-DOTATION**

Le concours est doté des lots suivants, attribué aux participants valident déclarés gagnants. Les gagnants remportent les lots suivants:

- Lot n°1 : **1 bon d'achat d'une valeur de 200€ TTC**  
**(Valable dans tous le magasin jusqu'au 27 juin 2017 inclus)**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7- MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait. Des additifs et

modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant.

## **ARTICLE 8- UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent les sociétés organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 9 –DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce Concours acceptent l'intégralité du présent règlement.

## **ARTICLE 10- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, frais de déplacement, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) restent à la charge du participant.

## **ARTICLE 11- RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

Les sociétés organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu' 'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité,). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les sociétés organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services

postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices ne sauront être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des sociétés organisatrices ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 13- LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Les participants ayant cochés les questions relatives à la réception d'offres des sociétés organisatrices et des partenaires, s'engagent à recevoir des possibles offres où informations des partenaires et des sociétés organisatrices du jeu par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

## **ARTICLE 14- ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera

tranchée par les sociétés organisatrices. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application dit présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.



